

Vêtements de signalisation pour les personnes travaillant sur la voie publique

Visibilité égale sécurité

L'essentiel en bref

- Les vêtements de signalisation permettent de signaler visuellement la présence de l'utilisateur, de le détecter et de bien le voir dans des situations dangereuses. Ils font partie des équipements de protection individuelle (EPI) et doivent être mis à disposition par l'employeur.
- Il existe trois classes de vêtements de signalisation en fonction des surfaces minimales de la matière de base et de la matière rétro réfléchissante (bandes réfléchissantes).
- **Les personnes travaillant de jour sur la voie publique porteront au minimum des vêtements de signalisation de la classe 2. Au crépuscule, pendant la nuit, dans un tunnel ou encore en hiver, des vêtements de signalisation de la classe 3 sont indispensables.**
- Les branches concernées sont notamment le bâtiment et le génie civil, les chantiers communaux et les services d'urbanisme, les chemins de fer, la collecte des déchets, le transport, les exploitations forestières, les paysagistes et les services sanitaires.

Recommandations, prescriptions

- **La Suva recommande aux entreprises exécutant régulièrement des travaux sur la voie publique d'équiper leur personnel de vêtements de signalisation de la classe 3.**
- Pour les interventions sur les routes nationales, l'Office fédéral des routes prescrit de façon générale le port de vêtements de signalisation de la classe 3.
- Les entreprises ferroviaires et les services sanitaires ont pour partie leurs propres prescriptions (CFF, IAS).

Chantiers d'abattage, entretien des talus

- Des vêtements de protection anti-coupures (EN 381) doivent être portés par les utilisateurs de tronçonneuses.
- Pour les situations de travail dans les endroits où des vêtements de signalisation de la classe 3 sont également nécessaires, il existe des modèles combinés de vêtements de signalisation avec protection anti-coupures.

Les personnes travaillant sur la voie publique doivent porter des vêtements de signalisation. Le lieu d'intervention et les conditions de luminosité déterminent la classe de vêtements de signalisation à porter.



1 Les vêtements de signalisation assurent une bonne visibilité.

Classe	Destination	Vêtement
1	Inadapté à la voie publique	Baudrier réfléchissant
2	Adapté à la lumière du jour	Gilet, veste, pantalon ou salopette
3	Adapté au crépuscule, à la nuit, aux tunnels et à l'hiver	Combinaison, veste ou gilet avec pantalon ou salopette

2 Les trois classes de vêtements de signalisation: destination et modèles.

Matériel	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Matière de base fluorescente	0,14 m ²	0,50 m ²	0,80 m ²
Matière rétro réfléchissante	0,10 m ²	0,13 m ²	0,20 m ²
Matière à caractéristiques combinées	0,20 m ²		

3 Surfaces minimales de la matière fluorescente et rétro réfléchissante (selon EN 20471).

Couleurs possibles de la matière de base:

- orange-rouge fluorescent
- jaune fluorescent
- rouge fluorescent

Shorts

- Les normes applicables aux vêtements de signalisation (EN 20471 et SN 640710c) ne prévoient pas le port de shorts.
- La Suva préconise de renoncer aux shorts même si le fabricant est en mesure de déclarer qu'ils sont conformes aux normes.
- La raison paraît évidente: les shorts n'assurent pas de protection suffisante contre les risques mécaniques, chimiques, thermiques ni contre les rayonnements.
- Les vêtements recouvrant la peau offrent en revanche une protection contre les atteintes dues au rayonnement ultraviolet en cas de travaux en plein air (par ex. cancer de la peau).
- Les pantalons longs protègent en outre des tiques, des piqûres d'insectes ou par exemple des blessures dues aux plantes.

Entretien des vêtements de signalisation

- Si les vêtements de signalisation doivent être portés régulièrement, deux ou plusieurs garnitures sont nécessaires par collaborateur pour permettre le nettoyage, le séchage et les réparations.
- Un mauvais traitement (par exemple lavage incorrect) détruit l'effet de réflexion et de luminosité en peu de temps.
- Les conseils d'entretien du fabricant doivent donc être impérativement respectés pour assurer une durée de vie maximale aux vêtements de signalisation.

Conformité des vêtements de signalisation

- Le responsable de la mise en circulation d'EPI doit disposer d'une déclaration de conformité et être en mesure d'apporter la preuve que les EPI satisfont aux exigences essentielles de sécurité et de santé.
- Il faut remettre à l'acheteur une brochure d'information fournissant notamment des indications sur l'usage, le stockage, le nettoyage, l'entretien, le contrôle et la désinfection des EPI.

Normes et prescriptions applicables

OPA (ordonnance sur la prévention des accidents) Art. 5

SN EN 20471 «Vêtements de signalisation à haute visibilité pour usage professionnel - Méthodes d'essai et exigences»

SN 640710c «Vêtements de signalisation à haute visibilité pour des travaux sur les routes» (Union des professionnels suisses de la route [VSS], tél. 044 269 40 20)

Directives sur l'équipement vestimentaire (interassociation de sauvetage [IAS], Speichergasse 6, 3000 Berne, tél. 031 320 11 44)



4 Vêtements de signalisation lors de travaux effectués au crépuscule.



5 Les vêtements de signalisation doivent être portés non seulement sur la route même, mais également dans toutes les zones de la voie publique.



6 Le port de vêtements de signalisation est nécessaire même lors de courts séjours dans la zone ou au bord de voies publiques.

Informations complémentaires

- Tout ce que vous devez savoir sur les EPI (www.suva.ch/waswo/44091.f)
- Liste de contrôle Equipements de protection individuelle (www.suva.ch/waswo/67091.f)
- Neuf règles vitales pour le génie civil et les travaux publics (www.suva.ch/waswo/84051.f)
- La sécurité dans la construction de routes, BST INFO 42
- Voir et être vu, BST INFO 47

Suva, secteur information, tél. 041 419 58 51
fachstelle.psa@suva.ch